

# Naville ou l'art de jouer du cartel

Depuis 1961 un groupe de détaillants en tabacs et journaux constitués en coopérative à Genève s'efforce de résister au monopole que la maison Naville SA exerce dans cette branche commerciale en Suisse romande, selon le partage territorial effectué en 1959 par le Cartel suisse des agences de journaux (Azed AG, Kiosk AG, Schmidt-Agence SA, Naville SA). L'enjeu : les prix pratiqués par Naville sur les journaux étrangers, les conditions imposées aux détaillants en ce qui concerne le invendus, la papeterie, la confiserie, etc. Boycottés par les agences du cartel, ces détaillants ont cherché alors à s'approvisionner en France. Mais la maison Naville, en intervenant directement auprès des agences Hachette et Nouvelles messageries de la presse parisienne, est parvenue à couper cette source de ravitaillement. L'affaire a été portée devant la justice genevoise qui, après plusieurs péripéties, a condamné en 1964 deux directeurs de la maison Naville pour concurrence déloyale. Dans les faits, cette condamnation ne devait pas avoir de suite, car Naville a obtenu des distributeurs suisses et français qu'ils continuent de refuser la livraison directe à la coopérative des détaillants. Cette dernière s'est donc adressée à la Cour de justice de Genève et à la Commission fédérale des cartels (DP N° 128 du 12 mars 1970).

Il aura fallu sept ans et demi — le délai que nous avons prévu en 1970 a donc été tenu ! — pour que la Commission fédérale des cartels rende sa décision et personne ne sera donc surpris d'apprendre que, fondamentalement, rien n'a changé. En effet, la Commission fédérale a consacré la liberté pour la coopérative de journaux de s'approvisionner dorénavant auprès de chacun des distributeurs suisses. Mais elle n'a ni condamné, ni remis en question le partage géographique de 1959 entre ces distributeurs. Le droit accordé aux détaillants genevois de s'approvisionner à Bâle, Zurich ou Berne demeure donc théorique, mieux,

inutile, en raison de la perte de temps — élément primordial dans la vente des journaux — qu'il entraîne.

En outre, la commission ne s'est pas prononcée sur un problème majeur : les rapports étroits du cartel créé en France par les éditeurs avec les membres de son homologue suisse ; la manière de contrat d'exclusivité qui lie le cartel français au cartel helvétique conduit et permet le maintien intégral de ce dernier. Dans cette perspective, la décision de la commission fédérale demeure un coup d'épée dans l'eau.

Le lecteur suisse continuera donc, comme par le passé, de payer un prix abusif pour les journaux en provenance de France, comme nous l'avions démontré à l'époque, chiffres à l'appui, alors que les journaux et les imprimés sont des marchandises exemptées de droit de douane et de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Et pourtant la situation actuelle n'était pas sans remède. Car la Commission fédérale, constatant que le cartel suisse n'était que l'émanation du français, aurait dû inviter Azed AG, Kiosk AG, Schmidt-Agence SA et Naville SA à renoncer à l'exclusivité dont ils jouissent et même inciter leurs fournisseurs français à plus de libéralisme, démarche d'autant plus facile que l'entreprise Hachette a acquis une importante participation dans la maison Naville qui est devenue, de son côté, le partenaire prépondérant du Cartel suisse des journaux.

Il lui eût été également possible de demander au Conseil fédéral d'intervenir directement à Paris. La démarche officielle pourrait d'ailleurs se limiter à signaler aux autorités françaises le délit économique perpétré en France. Le reste suivrait alors de soi-même, car les cartels sont, outre-Jura, plus sévèrement contrôlés et réprimés que chez nous.

# Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand  
No 173 6 avril 1972  
Neuvième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 33 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021/22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier  
Jean-Daniel Delley  
Jean-Claude Favez  
Jean-Pierre Ghelfi  
C.-F. Pochon  
Martin Schwartz

# 173

## Sécurité du travail: des machines adaptées à l'homme

La législation suisse sur le travail oblige actuellement l'utilisateur de machines, c'est-à-dire l'employeur « à aménager ses installations et régler la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des accidents, des maladies et du surmenage. » (Loi fédérale sur le travail, art. 6). Mais ne devrait-on pas élargir cette obligation à celui qui produit la machine ? Telle est la question que s'est posée le groupement romand d'hygiène industrielle et de médecine du travail lors d'une table ronde à Lausanne le 16 mars dernier.

Cette préoccupation n'est pas nouvelle. L'Organisation internationale du travail s'en est saisie et sa convention N° 119, ratifiée par trente Etats, mais non par la Suisse, prévoit que les producteurs, aussi bien que les utilisateurs des machines, doivent protéger les ouvriers contre les accidents dus aux parties dangereuses de ces dernières. Depuis 1963 (!) le Conseil fédéral songe à promulguer une ordonnance à ce propos, et consulte les organisations professionnelles intéressées.

Aussi de M. Chavanel, ancien chef du service de prévention des accidents à la Caisse nationale d'assurance, jusqu'à M. Lance, sous-directeur de la Maison Sécheron à Genève, en passant par le représentant du Bureau international du travail, les participants à cette table ronde ont-ils souligné la nécessité d'imposer aux constructeurs de machines déjà le respect de normes de sécurité. Car, comme le faisait remarquer le professeur Wisner de Paris, la protection rajoutée après coup sur la machine est souvent coûteuse et inefficace tandis que celle qui est conçue au départ sur la planche à dessin, en même temps que l'élaboration de l'appareil, est bon marché et efficace. Et elle fait partie de la machine si bien que le travailleur n'est pas tenté de l'enlever pour se débarrasser d'une gêne comme cela arrive quelquefois aujourd'hui.

Encore faut-il que l'ingénieur constructeur partage cette préoccupation. Or rappelle M. Schaublin, directeur d'une fabrique de machines-outils à Delémont, si les élèves des technicums et des centres d'apprentissage reçoivent des cours sur la sécurité, les étudiants des Ecoles polytechniques fédérales de Zurich ou de Lausanne ne sont pas plus initiés aux problèmes de la protection sur les machines que leurs camarades de chimie ne le sont aux questions de toxicologie.

Une telle formation apparaît d'autant plus nécessaire maintenant, que le développement de l'automatisation pose un nouveau problème de sécurité, celui du surmenage qui naît de la surveillance simultanée de plusieurs appareils par la même personne et qu'à côté de la sécurité proprement dite, les ingénieurs devraient aussi se préoccuper de la position que doit adopter l'ouvrier devant sa machine, position qui quelquefois entraîne à la longue de graves ennuis de santé.

On parle beaucoup maintenant d'une civilisation qui retrouverait sa dimension humaine. Une législation nationale et internationale qui contraindrait les constructeurs de machines à songer à la sécurité de l'ouvrier, une meilleure formation dans ce sens des élèves ingénieurs seraient une façon d'y contribuer, même modestement.

## Armée: halte à la subversion!

Nous avons signalé (DP 165) quelle utilisation était faite dans l'armée de l'ordonnance de l'état-major général sur les activités subversives. Les cadres militaires ont pris prétexte de soi-disantes campagnes d'agitation pour gêner, voire même réprimer, toute activité politique en période de service. Nous dénonçons le rôle qu'on cherche à faire jouer aux officiers subalternes en les chargeant de dénoncer au niveau supérieur toute activité ou attitude subversive, ce concept étant pris dans un sens si large qu'il comprend même la récolte de signatures pour une pétition, droit

pourtant reconnu par la Constitution fédérale. Nous avons l'impression très nette que les dirigeants militaires cherchent à éliminer toute discussion sur les institutions, et notamment la défense nationale, pendant le service militaire, sous prétexte que l'armée est une communauté d'hommes qui ont les mêmes intérêts et qui poursuivent le même but.

De ces faits nous avons confirmation. Lors d'une réunion centrale d'aumôniers militaires à Fribourg, un officier instructeur a demandé aux membres du clergé de signaler les cas de subversion qu'ils pourraient être amenés à constater lors de leurs entretiens avec la troupe.

Lors d'un cours de répétition très récent, un commandant de compagnie a menacé cinq soldats de cinq jours d'arrêts de rigueur s'ils ne lui remettaient pas les listes de signatures d'une pétition qu'ils avaient lancée pour le service civil. Devant leur refus, cet officier fit enfermer deux des hommes. Il renouvela sa demande aux trois autres devant la compagnie rassemblée pour l'appel du soir, déclarant que dès l'entrée en service et jusqu'au licenciement c'était lui qui commandait et que les pétitions étaient interdites durant cette période. Nouveau refus. Le commandant rendit alors les trois réfractaires responsables du fait que la compagnie ne pouvait pas être libérée pour la soirée et déclara à la troupe de se débrouiller avec ces trois hommes. Malgré ce clair appel à la violence la compagnie ne bougea pas; elle fut libérée. Les deux prisonniers également, mais, avec leurs trois camarades, ils furent consignés dans le cantonnement.

Il ne s'agit pas là, certes, d'une attitude généralisée dans l'armée suisse. Mais le fait qu'un officier puisse se laisser aller à ces extrémités, sans qu'une sanction à son endroit intervienne, est grave. L'organisation hiérarchique permet des pressions très fortes sur la troupe. Il est nécessaire en contrepartie que les soldats puissent discuter et s'exprimer librement, même sur les problèmes de la défense nationale. Finalement, ils sont les premiers intéressés.

## Les mémoires de Kropotkine

La Guilde du livre public, dans le cadre de ses collections « Autour d'une Vie », l'autobiographie de Pierre Kropotkine. Ces mémoires sont d'un vif intérêt et d'une actualité non défraîchie.

Qui est Kropotkine ? Né en 1842, Pierre Kropotkine, de sang noble (il fut prince), page au corps des pages du tsar, choisit au lieu d'une carrière militaire de cour, un commandement en Sibérie, il mène des expéditions à caractère militaire et géographique en Mandchourie. Puis il quitte l'armée et participe à la propagande révolutionnaire. Arrêté en 1874 il est enfermé à la forteresse de Pierre et Paul, il s'en échappe, gagne l'Angleterre puis la Suisse (passage à Zurich, dans le Jura aux côtés de James Guillaume, à Montreux, auprès d'Elisée Reclus). Expulsé de Suisse, sous la pression des gouvernements étrangers, il est condamné à Lyon à cinq ans de prison. Gracié il regagne l'Angleterre, puis Moscou, puis la France (comme Guillaume il prit parti en 1914 pour la France contre le militarisme allemand).

Il meurt en février 1921, au temps le plus difficile du « communisme de guerre », ... déjà la Tchéka liquidait en masse dans l'ombre tous les mouvements révolutionnaires.

### Le témoignage de Victor Serge

Voici comment Victor Serge décrit l'enterrement de Kropotkine. « En février, le vieux Kropotkine mourut à Dimitrovo, près de Moscou. Je n'avais pas voulu le voir, crainte d'un entretien pénible ; il croyait encore que les bolchéviks avaient reçu de l'argent allemand, etc... Sachant qu'il vivait dans le froid et l'obscurité, travaillant à l'« Ethique » et se reposant en faisant un peu de piano, nous lui avions envoyé mes amis et moi, un somptueux colis de bougies. Je connaissais le texte de ses lettres à Lénine sur l'étatisation de la librairie et l'intolérance. On verra, si elles sont un jour

publiées, avec quelle lucidité Kropotkine dénonçait les périls de la pensée dirigée. Je me rendis à Moscou pour assister à ses obsèques et ce furent d'émouvantes journées, dans le grand froid au temps de la grande faim... L'ombre de la Tchéka était partout, mais une foule dense et ardente affluait, ces funérailles devenaient une manifestation significative. Kaménev avait promis la libération pour un jour de tous les anarchistes emprisonnés... La tête glacée, le haut front dégagé, le nez fin, la barbe neigeuse, Kropotkine ressemblait à un nuage endormi, tandis que des voix coléreuses chuchotaient autour de lui que la Tchéka violait la promesse de Kaménev, que la grève de la faim allait être décidée dans les prisons, que tels et tels venaient d'être arrêtés, que les fusillades d'Ukraine continuaient... Pour un drapeau noir, pour un discours, des négociations laborieuses répandaient une sorte de fureur dans cette foule. Le long cortège, entouré d'étudiants faisant la chaîne et se donnant la main, se mit en marche vers le cimetière de Novo-Diévitchi... »

### De riches enseignements

Que nous apportent donc les « mémoires » de cet anarchiste ?

— Une prise de conscience tout d'abord de la brièveté de l'histoire contemporaine. Cet homme que, sur les hauteurs de Clarens à Montreux, avaient pu croiser notre père, enfant, ou notre grand-père, a vécu l'émancipation des serfs russes par Alexandre II ; son père à lui était riche, encore, de nombreux « sujets ». L'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis crée le même trompe-l'œil de distance historique. Qu'un homme, une femme aient pu être mariés de force, soumis à tel métier, envoyé au bagne de l'armée, puni corporellement avec cruauté, cela semble antique romain. C'est pourtant notre histoire contemporaine. Il faut le rappeler non pour le plaisir de placer juste les jalons de la chronologie, mais pour faire comprendre le formidable potentiel d'émancipation humaine que recèlent certaines

populations du tiers monde, qui, un siècle après, s'engagent dans le même processus.

— Si l'engagement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de la jeunesse dorée russe et sa rupture avec l'ordre tsariste fait penser à la crise contemporaine, l'enthousiasme d'alors est d'une autre qualité : c'est celui de la découverte, de l'invention, de l'espoir mis dans les ressources infinies de l'enseignement, de la culture populaire offerte à un peuple analphabète ; c'est la foi dans les possibilités de la science et notamment des sciences physiques ; il faut lire les pages consacrées à la jeunesse russe, travaillant avec acharnement, dans la pauvreté, à Zurich (dont devrait une fois être décrit le rôle intellectuel fondamental, au début de ce siècle).

— Dans le détail, mille renseignements sur la vie russe ; ainsi on découvre que le supplice de la privation de sommeil, arme favorite de certains interrogateurs staliniens, voir les mémoires de London, est un héritage reçu de la police tsariste. Ainsi, ce témoignage d'un gendarme tsariste : « Quand il (Karakosov) était à la forteresse deux d'entre-nous — nous étions relevés toutes les deux heures — avaient l'ordre de l'empêcher de dormir. Nous le faisons donc asseoir sur un étroit tabouret et dès qu'il commençait à s'assoupir, nous le secouions pour le réveiller... »

— Mais surtout, Kropotkine exprime, avec une infinie simplicité, la nécessité de créer une société qui respecte les droits individuels, qui mette au premier plan l'organisation locale et la libre association, en opposition avec celles de la toute-puissance de l'Etat, de la centralisation. En ce sens, il s'est greffé, rejoignant notre histoire, sur les traditions jurassiennes.

### Eveiller l'homme

Aussi, Brupbacher peut-il lui rendre cet hommage : « Kropotkine éveillait l'homme même, ses rêves, ses désirs, toute la partie profonde de sa nature qui veut jouir et créer. » (Socialisme et Liberté).

## Participation: le lent cheminement d'une idée chez les syndicats

*Patronnée par les trois centrales du monde ouvrier, l'initiative sur la participation des travailleurs a abouti. Si telle est la volonté populaire, l'article 34 ter de la Constitution fédérale sera donc complété comme suit : « La Confédération a le droit de légiférer : b) bis, sur la participation des travailleurs et de leurs organisations dans les entreprises et les administrations. » Dans un article récent (DP 169), à partir d'une émission de la TV romande sur le sujet, nous dégagions les principales questions qui se posent : a) sur certaines contradictions des thèses patronales, b) sur un certain nombre d'incertitudes qui font problème du côté syndical. Nous reprenons aujourd'hui ces points sombres en tentant de les éclairer par de récentes déclarations et par un bref historique de la genèse de l'initiative dans les milieux syndicaux.*

Dans la campagne contre l'initiative pour la participation des travailleurs dans l'entreprise, la question des buts visés par les syndicats joue un rôle de premier plan. Et les interprétations patronales connues à ce jour, nombreuses, mais d'inégale importance, semblent se ranger en deux catégories principales révélatrices de l'ambiguïté qui entoure le problème actuel de la participation. Pour un certain nombre d'entrepreneurs l'initiative syndicale est avant tout considérée comme

une riposte aux difficultés que connaît actuellement le syndicalisme. Devant la Chambre vaudoise des métiers, M. Bécholey estimait, il y a quelques mois, selon un résumé du Bulletin des arts et métiers (janvier 1972) que l'« on a peine à se défendre du sentiment que les dirigeants syndicaux lancent cette initiative pour un motif tactique. Nul n'ignore la relative désaffection dont souffrent les syndicats et l'agitation qu'entretiennent sur leurs franges divers courants maximalistes. Vue sous cet angle, l'initiative pour la participation n'a pas de quoi séduire le patronat. Est-ce vraiment à lui de faire les frais de la contestation qui s'étend aux milieux syndicaux ? Est-ce vraiment son rôle de jouer les Saint-Christophe, de porter sur ses épaules son puissant partenaire, le temps d'un gué malaisé à franchir ? »

### Des buts plus lointains

Mais pour d'autres défenseurs du patronat, cette initiative vise également beaucoup plus loin. « Tout cela permet de supposer, concluait en automne dernier le président du conseil d'administration de Rieter SA à Winterthur, que nos syndicats se laissent diriger par une minorité extrémiste sur une voie qui peut leur être dangereuse et qui, sans doute, de ce fait, soulève des avis partagés parmi eux ! Ce n'est certainement pas l'intérêt des masses que défend l'initiative. Certaines « tendances » tentent, par tous les moyens, d'user de méthodes de lutte des classes pour prendre de l'influence sur la direction de l'entreprise proprement dite. Leur objectif est de changer la forme de notre système économique et social, un système qui a fait largement ses preuves. » Et une telle démarche paraît être à ce point en désaccord avec le climat de confiance que le patronat (un peu tard) accepte de mettre au compte de l'attitude réaliste adoptée par les syndicats suisses depuis 25 ans, que certains entrepreneurs ne peuvent croire que l'initiative

émane de ces mêmes syndicats. « Il suffit d'avoir négocié avec nos syndicats, estime M. Bernasconi, président du Volkswirtschaftsbund de Bâle, pour comprendre que la teneur et le vocabulaire de ces thèses ne sont pas d'origine suisse. Il ne s'agit pas là du langage que tiennent nos syndicats, mais d'idées importées... »

### Syndicalisme et histoire

L'initiative est-elle donc à ce point équivoque dans ses buts qu'elle autorise ses adversaires à la juger de façon si diverses ? Ou est-elle à ce point machiavélique qu'elle puisse prétendre poursuivre à la fois deux buts qui d'ailleurs ne s'excluent nullement ? Avant de demander une réponse aux syndicats, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelle est l'histoire du projet.

Et tout d'abord, un fait. Contrairement à ce que laisse supposer un certain nombre d'attaques patronales, l'idée de la participation ne vient pas des milieux socialistes.

L'attitude actuelle de l'Union syndicale n'est guère compréhensible si l'on oublie qu'elle s'était sérieusement intéressée au lendemain de la dernière guerre à la « communauté professionnelle ». L'idée, renvoyée à une « commission fédérale d'experts » avait traîné pendant plusieurs années et s'était terminée, il y aura bientôt vingt ans, en queue de poisson par la publication d'une annexe de quatre pages de « La Vie économique » : irrecevable !

S'ajoute à cela un héritage lointain du corporatisme d'avant-guerre des syndicats chrétiens. Influence de la co-gestion allemande ? La Fédération suisse des syndicats chrétiens nationaux (CSC) inscrit dans son programme de 1961, destiné à remplacer un texte vieux de près de trente ans le principe « qu'en toutes circonstances et à tous les égards la politique de l'entreprise soit orientée vers l'homme ». Et dans son programme d'action 1966-1975 cette conception se traduit par les exigences suivantes :

— reconnaissance, par voie contractuelle, du droit d'information des salariés, du droit de consultation des commissions ouvrières (problèmes sociaux, personnel, questions financières) et du droit de cogestion de ces mêmes commissions ouvrières en ce qui concerne les conditions de travail, le personnel, les règlements et les transformations techniques ;

— réforme des dispositions légales régissant les sociétés commerciales, pour contraindre les entreprises à fournir davantage de renseignements sur leur situation et pour créer les bases légales d'une participation individuelle des salariés aux bénéfices et aux augmentations de fortune et de capital de l'entreprise.

### De mai 1968 au printemps 1971

Ces exigences sont ensuite reprises dans les neuf thèses publiées le 1<sup>er</sup> mai 1968 par un groupe de travail intersyndical sur la participation, dans lequel l'Union syndicale suisse n'est pas représentée. Cette dernière n'aborde ce problème que lors de son congrès de l'automne 1969. La commission ad hoc que l'Union syndicale suisse crée alors va donc s'inspirer aussi bien des neuf thèses du groupe de travail intersyndical que d'autres projets dont celui de la Fédération du textile, chimie et papier, pour rédiger une « esquisse de conception sur la participation des travailleurs aux décisions sur le plan de l'entreprise ». Mais les syndicats chrétiens en lançant l'idée d'une initiative constitutionnelle, bouleversent le calendrier de l'USS. Avant que cette dernière ait procédé à une large consultation de ses membres, les deux grandes centrales ouvrières, Union syndicale et syndicat chrétien, auxquelles se joignent également le syndicat d'inspiration protestante, lancent en com-

mun au printemps 1971 leur projet de modification de l'article 34 ter de la Constitution fédérale par voie d'initiative populaire. En août 1971 cette dernière, munie de 162 000 signatures, est déposée à Berne.

En lançant l'initiative sur la participation, les syndicats chrétiens entendent avant tout, comme cela ressort des textes de ses programmes, rester fidèle à sa vocation humaine et chrétienne, qui voit dans la démocratisation des rapports sociaux « la chance d'un meilleur épanouissement », car « le travail prend une plus haute signification dans la mesure où il s'allie à une plus grande responsabilité ». (B. Gruber, secrétaire central de la CSC à Olten le 21 novembre 1970.) La participation est aussi une façon de traduire dans l'entreprise les rapports d'égalité entre partenaires sociaux qui existent déjà au-dessus de l'entreprise, par exemple entre les grandes centrales ouvrières et patronales. Enfin c'est une façon de répondre à l'évolution de la société industrielle, où la force de travail devient une marchandise rare, tandis que s'accroissent les concentrations d'entreprise ; évolution qui n'est pas restée sans effet sur les rapports sociaux. Car, comme le constate B. Gruber lors de la conférence citée plus haut, « ces dernières années, l'idée de collaboration a sensiblement perdu de son éclat et la paix sociale n'apparaît pour l'avenir nullement aussi assurée que ce fut le cas jusqu'ici ».

### L'attitude de l'Union syndicale

L'Union syndicale pour sa part a peu modifié son attitude et son argumentation entre son esquisse de conception de janvier 1971 et le programme de septembre 1971 qui accompagne le texte du projet constitutionnel, soit que la consultation des membres n'ait pu avoir lieu, soit que la « base » se soit pratiquement alignée sur le texte qui lui était proposé. Dans son programme de septembre, elle reconnaît donc que la participation

en Suisse va déjà souvent plus loin que ce qui existe à l'étranger et préconise en conséquence une participation très large, à tous les échelons, mais très souple dans son application. Comme les syndicats chrétiens, l'Union syndicale considère que l'exigence syndicale s'inscrit dans la permanence du combat syndical et que les concentrations industrielles la rendent maintenant impérative.

Dans ce sens l'initiative vise avant tout les grandes entreprises. Pourquoi ? « Parce que, répond le programme de l'Union syndicale, c'est dans les entreprises qui ne sont plus à la « taille de l'homme » que le sentiment d'aliénation et d'isolement est le plus vif et que le problème de la participation se pose dans les termes les plus pressants. » Mais vise-t-on plus loin ? La dernière phrase du texte le laisse entendre : « Il faut se persuader que tout progrès de la participation aura pour effet de modifier non seulement l'entreprise et la société, mais aussi le syndicalisme. »

### Une certitude

De la confrontation des intentions que le patronat et le syndicalisme ouvrier prêtent à l'initiative sur la participation ressort au moins une certitude. C'est que le syndicalisme n'a rien à attendre de son partenaire social dans cette affaire, qu'il en appelle à sa mission historique, qu'il entende assurer sa position face à la nouvelle extrême-gauche, ou qu'il cherche avant tout à améliorer la condition ouvrière. La valeur de son offensive ne peut donc se mesurer à ses intentions, mais à son efficacité. Une fois de plus l'initiative syndicale nous renvoie au problème des pouvoirs dans la vie économique. A quels niveaux et par qui sont donc prises les décisions qui engagent l'entreprise et ses salariés ? Seule la réponse à cette question nous permettra de juger de l'ampleur et de l'importance stratégique de la bataille pour la participation.

## FRIBOURG

### Rue sans issue

Lundi 27 mars, le Tribunal de Romont a condamné huit jeunes gens originaires du canton de Vaud dont sept habitaient à Rue (Fr) pour infraction à la loi sur les stupéfiants. Parmi eux, six avaient déjà été condamnés pour la même infraction à une autre occasion. Il est donc manifeste que la condamnation antérieure n'a eu dans le cas présent aucun effet préventif et ne les a pas dissuadés de la récidive.

En définitive, l'attitude répressive à l'égard des consommateurs de drogue (nous ne parlons pas des trafiquants !) tient de l'hypocrisie de notre société. Plus grave : elle peut tenir lieu d'alibi. En effet, dans le même canton et à quelques semaines d'intervalles, on condamne huit drogués, mais par ailleurs, à Uebersdorf, le Conseil communal repousse catégoriquement la création d'un centre de lutte antidrogue qui aurait été placé sous la surveillance et la direction particulièrement compétente du Docteur Serrano, chef de clinique à Berne. Le communiqué du Département fribourgeois de la santé regrette que l'installation de tels centres se heurte partout « à la même hostilité farouche de la population ».

Dans le rapport de gestion du Conseil fédéral, la partie consacrée au Département fédéral de justice et police débute par une brève étude sur l'évolution de la criminalité, de la toxicomanie et de ses dangers pour la jeunesse. Une instruction pénale pour infraction à la loi sur les stupéfiants a été ouverte contre 521 personnes en 1969, 2313 en 1970 et 3680 en 1971. Il est bien évident que la sévérité de la répression n'a eu aucune influence sur la consommation illicite de la drogue. Le rapport ajoute que la répression devrait se concentrer sur les trafiquants de drogue, alors que les consommateurs poursuivis devraient être plutôt soumis à des mesures de surveillance. C'est une incitation salutaire à une révision complète de la jurisprudence en matière d'infraction à la loi sur les stupéfiants.

Quant au jugement de Romont, il faut relever, il est vrai, que toutes les peines ont été prononcées avec sursis, que certaines mêmes étaient limitées à l'amende. Contre l'un des prévenus pourtant, on n'a retenu que la présence de traces de drogue au fond de sa poche.

## GENÈVE

### Nul n'est censé ignorer la loi

Accompagnant le formulaire de leur déclaration d'impôt, les contribuables genevois ont reçu au début de cette année un petit opuscule du Département des finances et contributions intitulé « Instructions sur la manière de remplir la déclaration des personnes physiques ».

Les lecteurs attentifs de cette brochure se seront peut-être étonnés de la minceur des explications fournies aux pages 11 et 12 sur le chiffre 14 de la déclaration fiscale, à savoir les déductions autorisées sur le revenu. Mais peut-être auront-ils aussi remarqué sur la page de titre un avis spécial, soigneusement encadré, annonçant que « des projets de lois, en vue de la modification des déductions autorisées sur le revenu, sont actuellement examinées par le Grand Conseil. Dès que les décisions auront été prises à ce sujet, elles seront portées à la connaissance des contribuables ».

Le mois de mars est passé et avec lui le délai fixé à une grande partie des contribuables pour retourner leur déclaration dûment remplie au plus près de leur conscience. Les nouvelles déductions ont été votées entre-temps par le Grand Conseil. Trop tard pour que les citoyens les plus zélés aient eu le temps d'en tenir compte. De toute façon, seule la « Feuille des Avis officiels » et quelques articles de la grande presse ont renseigné la population.

Nul n'est censé ignorer la loi. Encore faut-il que celle-ci lui soit connue un peu mieux que par une page ou une chronique, une fois l'an, dans les journaux locaux. Une circulaire n'aurait-elle pas

pu être envoyée à tous les contribuables ? Un tel geste aurait plus fait que de nombreux articles sur l'abstentionnisme, l'isolement du pouvoir et la méfiance qui entoure l'administration.

On veut du moins espérer que les taxateurs des contributions publiques recevront les instructions nécessaires pour corriger les déclarations des citoyens qui n'ont pas pu se réclamer des nouvelles déductions autorisées. L'administration, qui a manqué à son devoir d'information, le doit aux citoyens au nom de l'honnêteté qu'elle leur réclame.

## NEUCHÂTEL

### Eviter le trop-plein!

Une petite commune du littoral neuchâtelois, Cor-tailod, a pris une mesure inhabituelle. Sur la base d'une disposition d'urgence, prévue par la loi cantonale sur les constructions, elle va, dans un délai de six mois, modifier son règlement d'urbanisme et classer en zone de villas des terrains sur lesquels il était possible jusqu'ici d'édifier des immeubles locatifs.

Les habitants de la commune ont été assez unanimes. En effet : si les blocs locatifs prévus étaient autorisés, la nouvelle école primaire, à peine inaugurée, serait trop petite, et toute l'infrastructure urbaine — égouts, amenées d'eau, de gaz, d'électricité — deviendrait sous-dimensionnée.

Cette mesure spectaculaire n'est pas, à vrai dire, tout à fait inédite. Quelques petites communes ont adopté ces dernières années de nouveaux plans de construction qui fixent pratiquement un plafond à leur développement démographique.

Neuchâtel elle-même, avec ses 38 000 habitants répartis sur quelque six kilomètres carrés, pourrait être amenée à adopter une attitude semblable, dans le but de ne pas descendre au-dessous du seuil de 150 m<sup>2</sup> par habitant, qui est considéré comme un minimum.

Ces préoccupations sont d'un genre nouveau. Elles laissent transparaître cette « contestation »

de la croissance pour la croissance, qui va de pair avec la lutte pour la protection de l'environnement. On voit converger aussi, dans ces exemples, les efforts en vue de promouvoir la recherche d'une qualité de vie, qui sont inséparables d'une critique renouvelée du profit. C'est là certainement un terrain extrêmement fertile pour l'action socialiste... même si, pour l'instant, ce sont des majorités bourgeoises, attentives surtout à leur barème fiscal, qui tiennent ces raisonnements !

## SUISSE ALÉMANIQUE

### Une nouvelle extrême-gauche ?

Les téléspectateurs n'avaient pas été troublés par le film électoral des « Organisations progressistes » projeté pour les élections au Conseil national de 1971. Les résultats avaient été modestes : 6652 suffrages (547 électeurs) dans le canton de Saint-Gall et 8859 suffrages (1265 électeurs) à Bâle-Ville.

Or le mouvement est peut-être plus sérieux qu'on se l'imaginait alors. Ces organisations progressistes (POB) viennent de conquérir cinq mandats au Parlement cantonal de Bâle-Ville et les élus sont suffisamment nombreux pour constituer un groupe reconnu. Le journal du mouvement (POCH) rappelle dans son numéro 12 de fin mars les buts de ce groupe parlementaire : « Le devoir des élus des POB est de défendre au Parlement nos actions extra-parlementaires, d'utiliser le Parlement comme tribune pour notre lutte, de se procurer pour l'organisation des informations en provenance de l'administration et de l'économie, etc. »

Rappelons qu'en décembre 1971 la ville de Berne a élu un « gnome » (la plus jolie candidate de la liste des « Härdlütli » du sein de son conseil communal (législatif). Assiste-t-on à l'apparition d'une nouvelle opposition en Suisse alémanique ? Il est trop tôt pour l'affirmer, mais le phénomène est à suivre.

## JEANLOUIS CORNUZ LIT POUR VOUS

### L'armée hors de l'école !

Les Romands ne sont pas les seuls à connaître des « problèmes » scolaires, ni les enseignants les seuls à se trouver parfois en conflit avec les représentants zélés de l'armée ! Nos amis tessinois eux aussi, si j'en crois la *Libera Stampa* (quotidien socialiste — eh oui : quotidien) du 16 mars :

« Le Département de l'instruction publique (qui n'est pas apparemment dirigé par un socialiste, comme à Genève - réd.), pourtant toujours si soucieux d'éviter que les élèves ne soient distraits de leurs études et qu'ils ne soient « manipulés », a donné son assentiment enthousiaste à la requête des militaires, demandant que les élèves de la cinquième primaire et ceux de primaire supérieure soient confiés à l'armée pour deux jours, en qualité de cobayes, pour un cours d'assistance en cas de guerre organisé par le commandant du Détachement 9 du service de la Protection civile. » (...)

L'assentiment du Département a été donné en des termes si enthousiastes et en même temps si ambigus que certaines communes, en transmettant la circulaire aux parents des élèves, ont parlé de participation obligatoire.

#### Tentative de mise en condition

Dans une interpellation présentée au Grand Conseil, on a relevé qu'une telle initiative faisait fi de la liberté des élèves et constituait, de la part de l'autorité militaire, une tentative de mise en condition psychologique des écoliers.

L'éloignement obligatoire de la famille, pendant trois jours consécutifs, y compris les nuits, d'enfants et d'adolescents mis en contact avec la vie militaire, peut être la source de traumatisme plus ou moins graves, étant donné surtout le caractère d'expérience paramilitaire donné à l'exercice auquel seront soumis les élèves.

Du point de vue juridique, il faut rappeler que l'obligation de servir dans la défense civile commence avec la vingtième année, mais que de 16 à 20 ans, c'est le principe du volontariat qui est en vigueur, lequel permet aux parents de garder tranquillement leurs enfants à la maison, loin de tels exercices paramilitaires.

#### Le consentement des parents

En fait, dans des cas de ce genre, ni l'autorité militaire, ni l'autorité scolaire ne peuvent passer par-dessus le consentement des parents, détenteurs de la puissance paternelle.

Or le présent incident ne doit pas être considéré comme un fait isolé : il n'est que l'expression de la volonté délibérée des milieux militaires d'étendre leur propagande à l'école.

A ce propos, la conférence faite par le colonel-brigadier Fernuccio Pelli lors d'un cours d'« Armée et Foyer » nous semble révélatrice. Après l'habituel refrain sur la nécessité de bien souligner le caractère défensif de notre armée, il exprima dans les termes suivants son vœu d'une heureuse collaboration entre l'école et l'armée :

« Les premiers contacts avec l'armée doivent avoir lieu dans les écoles, et dans les écoles primaires, parce que pour les élèves des écoles secondaires, écoles de commerce, écoles normales (pour nous en tenir à la situation tessinoise), il est déjà peut-être trop tard, les opinions sont déjà formées. Les jeunes des écoles primaires doivent apprendre ce qu'est le service militaire; ils doivent assister à des exercices et à des manœuvres; il faut qu'ils puissent voir et toucher de leurs mains nos armes les plus modernes, en connaître la puissance et l'efficacité. »

Pareille tentative, conclut *Libera Stampa*, doit être étouffée dans l'œuf, et pour démontrer que nous ne sommes pas disposés à de telles expériences, il nous faut proclamer énergiquement et dès maintenant : « L'armée hors de l'école ! »

## Le contrôle du «deuxième pilier» : le capitalisme suisse met en place son dispositif

Lorsque les caisses de pension seront généralisées, rendues obligatoires par la loi fédérale, elles amasseront une fortune de plusieurs dizaines de milliards, faite pour la moitié d'épargne salariale.

Nous ne cessons de répéter jusqu'à satiété que la question majeure pour le syndicalisme suisse est d'obtenir le contrôle de la gestion de cette fortune collective et son regroupement dans des fonds d'investissements puissants afin de constituer par la concentration un pouvoir économique, non capitaliste.

Cette proposition nous vaut les sarcasmes de la Ligue marxiste révolutionnaire. Cette institution politique est certainement dans tout l'éventail politique suisse celle qui compte le plus grand nombre de permanents par membres adhérents, et celle qui consacre le plus d'encre à dénoncer les permanents des autres, appelés bureaucrates. Donc un «permanencrate» de la LMR qualifie nos propositions concernant le deuxième pilier d'ultra-naïves.

Mais les ultras qui ne sont pas naïfs, ce sont les gens de la Société de Banque suisse. Le 1<sup>er</sup> mars 1972, ils ont créé une fondation, la Fondation pour le placement de capitaux d'institutions suisses de prévoyance. Eux créent l'outil pour gérer l'épargne du deuxième pilier.

La fondation créera pour les placements quatre groupes de papiers-valeurs: obligations suisses, actions suisses, obligations étrangères, actions étrangères, immeubles suisses, hypothèques suisses.

Chaque caisse de pension pourra librement choisir le ou les groupes de placement auxquels elle désire participer, déterminer le moment ou la fréquence de ses versements et de ses retraits.

Les souscripteurs ne reçoivent pas directement des actions ou des obligations, mais des « parts » dont

la valeur dépendra de la valeur d'inventaire du groupe de placements considéré.

Cette conception est simple. Elle est celle que nous avons décrite depuis longtemps. Rien ne serait plus facile, oui nous insistons, rien ne serait plus facile pour la Banque coopérative, Coop Vie, les syndicats, et suivant les régions, des Mutuelles ou certaines Banques cantonales, de créer une ou des fondations semblables. Quand ?

Bientôt il ne sera plus possible de se poser la question. L'heure sera au choix. La votation po-

pulaire exigera que l'on se prononce. Si la généralisation du deuxième pilier devait signifier gestion de l'épargne salariale par la Société de Banque suisse, il est évident que la formule deviendrait inacceptable. Nous en préconiserions alors le rejet.

Qu'on se réfère à l'encadré où nous publions la composition du conseil de la nouvelle fondation. La liste des ultras qui ne sont pas naïfs est édifiante. Que faut-il donc pour que les syndicats la trouvent même provocante ?

### Conseil de fondation

## Les ultras qui ne sont pas naïfs

#### *Franz Schmitz*

Membre de la Direction générale,  
Société de Banque Suisse, Zurich, Président

#### *Paul Waldvogel*

Président, Ateliers des Charmilles S.A.  
Genève, Vice-Président

#### *Maurice Aubert*

Associé, MM. Hentsch & Cie, Genève

#### *Robert Baumann*

Directeur, La Bâloise,  
Compagnies d'assurances sur la vie, Bâle

#### *Rudolf E. Bitterli*

Directeur, Grands Magasins Globus, Zurich

#### *Georges Bossy*

Directeur financier, F.J. Burrus & Cie,  
Boncourt

#### *Heinz Bürgi*

Chef de la division (assurance du personnel)  
SWISSAIR, Société anonyme suisse pour  
la navigation aérienne, Zurich-Kloten

#### *Walter Frauenfelder*

Directeur-adjoint, Société suisse d'assurances  
générales sur la vie humaine (Rentenanstalt),  
Zurich

#### *Walter Heiniger*

Président de la Direction générale,  
C.F. Bally S.A., Zurich

#### *René Herren*

Directeur, S.A. des Câbleries et tréfileries  
de Cossonay, Cossonay-Gare

#### *Urs Kaufmann*

Directeur-adjoint, CIBA-GEIGY S.A., Bâle

#### *Max Lanter*

Directeur, S.A. Brown Boveri & Cie, Baden

#### *Eugen Roesle*

Directeur, Banque Leu S.A., Zurich

#### *Beat A. Sarasin*

Associé, MM. A. Sarasin & Cie, Bâle

#### *Edgar Schmid*

Directeur, Fabrique d'ascenseurs et de moteurs  
électriques Schindler S.A., Ebikon

#### *Constant Tièche*

Directeur financier, Organisation européenne  
pour la recherche nucléaire CERN, Genève

#### *Walter Vogel*

Directeur, Danzas S.A., Bâle

#### *Max T. Zaugg*

Directeur, MM. J. Vontobel & Cie, Zurich

### Domicile

auprès de la Société de Banque Suisse (Bâle).